

Déversement d'eaux usées et pluviales

SAINT-HYACINTHE RÉAGIT À L'ERRATUM PUBLIÉ PAR LA FONDATION RIVIÈRES

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 21 novembre 2025 – La Ville de Saint-Hyacinthe réagit [à l'erratum publié hier par la Fondation Rivières](#) concernant une erreur de calcul liée aux dépassements des normes de rejets autorisés. Contrairement à ce qui avait été initialement indiqué, **Saint-Hyacinthe ne fait pas partie des municipalités ayant dépassé ces normes plus de 100 fois.**

Dans la première version du palmarès, il était indiqué que la Ville avait réalisé 231 déversements au-delà de la limite autorisée. Après rectification, ce nombre est plutôt de 45. « C'est évidemment une meilleure nouvelle, mais il va de soi que nous souhaiterions ne jamais figurer dans un tel palmarès », indique M. André Beauregard, maire de Saint-Hyacinthe.

« La modernisation de nos infrastructures constitue une priorité à Saint-Hyacinthe depuis plusieurs années. Les résultats démontrent que nous avançons dans la bonne direction. En effet, si nous nous attardons au nombre total de déversements, la Ville de Saint-Hyacinthe se situe au 60^e rang du palmarès, avec 1 091 rejets, soit 44 de moins que l'an dernier. Bien sûr, il reste du travail à faire, mais chaque investissement et chaque amélioration contribuent à améliorer notre environnement. Ce n'est pas parfait, mais la baisse observée confirme que nos efforts portent fruit. », ajoute monsieur Beauregard.

Des investissements majeurs pour réduire les rejets

Depuis l'adoption de son Plan de gestion des débordements en 2019, la Ville de Saint-Hyacinthe a investi — ou s'apprête à investir — près de 100 millions de dollars dans divers travaux correctifs et compensatoires sur son réseau d'égouts afin de réduire les rejets dans l'environnement. Et les efforts se poursuivent : plus de 200 millions de dollars supplémentaires seront consacrés au cours des dix prochaines années à d'importants travaux visant à améliorer de façon significative le bilan des débordements. Sans parler de la mise aux normes de l'usine d'épuration, dont les travaux doivent débuter en 2026.

Par ailleurs, la Ville a adopté au printemps dernier un Plan de gestion des eaux indésirables, conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ce plan vise à réduire l'infiltration et le captage des eaux inutiles dans le réseau d'égouts, tant dans les secteurs résidentiels que commerciaux et industriels.

Des infrastructures à mettre à niveau

Pour bien comprendre la situation entourant le fonctionnement des réseaux d'égouts sur le territoire maskoutain, il faut savoir que certaines caractéristiques de la ville de Saint-Hyacinthe, notamment son âge vénérable et son relief relativement plat, accentuent le nombre de débordements d'eaux usées à la rivière Yamaska.



En effet, une proportion importante du réseau d'égout de la ville, soit près de 40 % de l'ensemble des secteurs, est pourvue d'égouts unitaires, construits il y a plusieurs décennies. Ces réseaux d'égout par lesquels transite le mélange des eaux sanitaires et des eaux pluviales sont regroupés par bassins versants, et sont munis d'ouvrages de surverses, de façon à permettre leur débordement à la rivière lors de précipitations de forte intensité. Le relief plat du territoire municipal a nécessité lors du déploiement du programme d'assainissement des eaux, durant les années 1980, la construction de nombreux ouvrages de surverses, d'où le nombre important de débordements sur le réseau d'égout municipal en période de précipitations.

Bien que la capacité de l'usine d'épuration soit suffisante pour assurer le traitement des eaux usées de la ville par temps sec et lors de précipitations de faible intensité, il s'avère impossible de traiter l'entièreté des débits en provenance du réseau d'égout municipal lors de fortes précipitations. Les débits supplémentaires, constitués d'un mélange d'eaux usées et d'eaux de pluie, sont alors déversés dans la rivière Yamaska comme prévu lors de la conception des ouvrages d'assainissement. Aussi, il est important de rappeler que la très grande majorité de ces débordements ponctuels sont autorisés en vertu des normes établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cela étant dit, il apparaît important de mentionner que de nombreux travaux correctifs doivent être effectués au cours des prochaines années pour améliorer le bilan de la Ville de Saint-Hyacinthe en ce domaine. En ce sens, la Ville entend demeurer proactive, de façon à maintenir et à préserver l'environnement, et à assurer la qualité de vie des Maskoutains, tout en respectant leur capacité financière à défrayer les coûts de tels projets.

Dans cette perspective, il apparaît opportun de rappeler que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté à l'automne 2022, un règlement de contrôle intérimaire, RCI, permettant d'encadrer le développement résidentiel, et de le limiter seulement aux secteurs où les infrastructures souterraines ont la capacité de recevoir des débits additionnels. Cette mesure s'ajoute donc aux actions et aux travaux réalisés jusqu'à maintenant, dans le but de limiter les débordements d'eaux usées dans l'environnement, le tout dans le cadre d'une saine gestion orientée vers un développement durable.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300